



Compte rendu conseil syndical n°39 06 décembre 2023

AR Prefecture

005-200052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Reçu le 07/12/2023

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la salle de réunion de la SPL Eau Service Haute Durance le 06 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Absent</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Excusée</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 1/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	<i>Absent</i>

Étaient également présente Madame Daphné KHALIFA, Directrice, Madame Charlotte BIAIS Cheffe de projet Avenir Montagne, Madame Sybille JUGY Cheffe de projet CRTE et Madame Emmanuelle RAVAUX, Secrétaire assistante du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

17h00, la séance est ouverte.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil syndical.

Monsieur le Président prend acte du quorum, remercie les membres présents et excuse les membres qui n'ont pu être présents.

Validation du compte rendu de la séance du 14 juin 2023.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 15 mars 2023 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil syndical du 14 juin 2023.

Le Président précise que le relevé de décision du bureau du 18 octobre 2023 a été adressé à chacun des membres.



AR Prefecture

PETR

005-20052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Recueil des délibérations du conseil syndical du 06/12/2023

Administration générale

Délibération n°2023.009 : Actualisation Forfait mobilités durables.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la mise à jour des conditions d'attribution du « forfait mobilités durables » à compter du 01 janvier 2022 (car effet rétroactif) ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.010 : Désignation d'un référent déontologue des élus.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, désigne en en qualité de référent déontologue des élus : Me Corinne PELLEGRIN, avocate et bâtonnier au barreau des Hautes Alpes qui pourra faire appel à tout autre membre avocat de la commission Droit Public au sein du barreau des Hautes-Alpes ;

Précise que tout membre du conseil syndical pourra le saisir et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées ci-après ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. Cette fonction de référent déontologue est confiée à la ou les personnes, spécialisées dans les questions de déontologie publique, désignée(s) par le conseil syndical.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, et à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-4 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue pourra disposer d'une adresse mail propre : « deontologuepetr@paysgrandbrianconnais.fr » et être saisi par mail ou par courrier à l'adresse du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel- référent déontologue auprès des élus ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement d'un accusé de réception par le référent déontologue concerné qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de réponse.

Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui s'il le souhaite et le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses



AR Prefecture

005-200052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Reçu le 07/12/2023

observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires, il communiquera son conseil à l'élu, auteur de la saisine, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Indemnisation du référent déontologue

Le référent déontologue bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Autorise le Président à inscrire les dépenses afférentes au budget ;

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Budget & finances

Délibération n°2023.011 : Décision modificative de budget n°1.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative Budget supplémentaire M14 pour 2023 suivante :

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
042 - 78	Opération d'ordre de transfert entre sections		1 543 € (2)
042 - 68	Dotations provisions semi-budgétaires	1543 € (3)	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 543 €	1 543 €
040 – 28183	Opération d'ordre de transfert en sections	1 543 € (1)	
040- 28188	Amortissement des immobilisations		1 543 € (4)
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 543 €	1 543 €
TOTAL		3 086 €	3 086 €

Accepte d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.012 : Débat d'orientation budgétaire 2024.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et des orientations qui seront affinées d'ici le vote du budget primitif 2024.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



AR Prefecture

005-20052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Recette centre 74/12/2023

Délibération n°2023.013 : Contribution 2024 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras pour l'année 2024 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution 2024
Communauté de communes du Briançonnais	139 650 €
Communauté de communes du Guillemois-Queyras	58 800 €
Communauté de communes du Pays des Écrins	46 550 €
TOTAL :	245 000 €

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Programmes & projets

Délibération n°2023.014 : Politiques de Pays : Nos territoires d'abord.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant, à signer le contrat « Nos territoires d'abord » et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.015 : LEADER 2014-2023 : Animation 2024-2025.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les déclinaisons financières pour l'année 2024 et 2025 comme suit :

Nature des dépenses	Montant total des dépenses (origine des financements)
Cellule technique LEADER du 01 janvier 2024 au 30 septembre 2025 Frais dépense sur devis : 3 500,00 € Salaire et charges : 65 059,81 € Coûts indirects (15% des frais salariaux) : 9 758,97 € Frais réels (péages, parkings, train) : 788,60 € Frais forfaitaires de déplacements, restauration, hébergement : 3 758,00 €	82 893,27 € (FEADER 60 % : 49 735,95 € Région SUD PACA 40 % : 33 157,30 €)

Décide de dédier les moyens humains à hauteur de :
Pour l'année 2024 : 0,25 ETP cheffe de projet, 0,75 ETP gestionnaire
De janvier à septembre 2025 : 0,5 ETP gestionnaire et 1 stagiaire



PETR Prefecture

005-200052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Reçu le 07/12/2023

Sollicite les subventions auprès de l'Autorité de gestion pour les crédits FEADER ainsi que du Conseil régional ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers et autres concernant la gestion du dispositif ;

Précise que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et 2025.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.016 : LEADER 2023-2027 : Animation 2024.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les déclinaisons financières pour l'année 2024 comme suit :

Nature des dépenses	Montant total des dépenses (origine des financements)
Cellule technique LEADER du 01 janvier au 31 décembre 2024	77 312,04 €
Frais dépense sur devis : 6 250,00 €	
Salaire et charges : 59 218,38 €	(FEADER 60 % : 46 387,22 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux) : 8 882,75 €	Région SUD PACA 40 % : 30 924,82 €)
Frais de déplacement : 2 960,91 €	

Décide de dédier les moyens humains à hauteur de 0,75 ETP cheffe de projet, 0,25 ETP gestionnaire ;

Sollicite les subventions auprès de l'Autorité de gestion pour les crédits FEADER ainsi que du Conseil régional ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers et autres concernant la gestion du dispositif ;

Précise que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.017 : Avenir Montagne : Prolongation.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras prolonge la mission Avenir Montagne selon les critères de la convention de prolongation au titre du programme Avenir Montagnes Ingénierie ;

Décide de dédier les moyens humains et financiers pour le suivi de cette mission et d'inscrire la dépense afférente au budget 2024 et pour les années suivantes et cela pour la durée du Plan Avenir Montagne ;

Approuve le plan de financement comme suit :

Dépenses [€]		Recettes [€]	
Dépenses de personnel	55 000 €	ETAT ANCT	60 000 €
1 cheffe de projet			
1 alternant			
Charges à caractère général	7 500 €		



AR Prefecture

PETR

005-20052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Recueil des délibérations du conseil syndical PETR Briançonnais Écrins Guillestrois Queyras #06/12/2023

Réception affranchissement téléphonique			
assurance - Matériel informatique			
Communication et actions de sensibilisation – Prestations	25 000 €	Autofinancement	30 000 €
Outils au développement du marketing territorial - Voyage d'étude - plateforme numérique – ateliers – livrets ...			
Frais de déplacement	2 500 €		
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Décide qu'un poste d'étudiant en alternance soit mis en place à compter de septembre 2024 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout contrat, acte, convention, partenariat, demande de subvention et document nécessaire à la bonne réalisation de cette action.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2023.018 : Avenir Montagne : Concertation politique énergétique Mission Concertation, Action et Innovation.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras mette en place une mission Concertation, Action et Innovation ;

Décide de dédier des moyens humains et financier pour le suivi de cette mission ;

Approuve le plan de financement sur la période de septembre 2023 à décembre 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coordination pilotage terrain	120 000 €	CNRS MITI	200 000 €
Partenariat d'accompagnement à la transformation	200 000 €	INRAE INRIA	
Prestation d'accompagnement pédagogique d'appui et sécurisation de la démarche	60 000 €	BANQUE DES TERRITOIRES	170 000 €
Production de livrables capitalisation et modélisation	20 000 €	ETAT VTA	15 000 €
		AUTOFINANCEMENT	15 000 €
Total	400 000 €		400 000 €

Décide de solliciter la mise en place d'un Volontariat Territorial en Administration à hauteur de 15 000 euros ainsi qu'une prime « sac à dos » de 5 000 euros auprès de l'État ;

Autorise le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions, chartes d'engagement, actes ou partenariats notamment scientifiques en lien avec cette mission.

POUR : 6 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

POINTS DIVERS

Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

Une réunion avec Madame la Sous-Préfète de Gap et Madame la Sous-Préfète de Briançon s'est tenue le 4 décembre pour faire un point sur le CRTE. Il a été demandé de sélectionner de deux axes pour définir la feuille de route du CRTE, à réfléchir et faire une proposition.



PETR

AR Prefecture

005-200052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Réçu n° 07/12/2023

États généraux des Pays et des PÉTR

L'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP) organise les États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays qui se tiendront du 1^{er} au 2 février 2024 à La Rochelle, ces journées auront pour thématiques « Le développement local, comme réponse aux enjeux globaux » et « Le développement local, comme levier du bonheur local ».

Le Président présente le programme et indique à l'assemblée qu'ils peuvent y participer.

Planning prévisionnel des instances du PÉTR 2024

Le Président présente le planning prévisionnel des instances du PÉTR pour l'année 2024.

Fin du conseil 19H00

Pierre LEROY

Président du PÉTR Briançonnais Écrins Guillestrois Queyras



AR Prefecture

005-200052801-20231206-CRCS39DEC2023-AU
Reçu le 07/12/2023

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



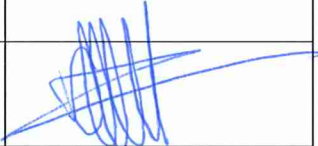


• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS
ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°39 du : 06 décembre 2023

OBJET : FEUILLE D'EMARGEMENT

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Arnaud MURGIA		Éric PEYTHIEU	
Claudine CHRETIEN		Vincent FAUBERT	
Émilie DESMOULINS-GENOUX		Gabriel LEON	
Pierre LEROY		Emeric SALLE	
Jean-Marie REY		Marine MICHEL	
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Dominique MOULIN		Guillaume DEJY	
Michel MOURONT		Michel MOUTTE	
Mathieu ANTOINE		Maxime BERARD	
Hervé WADIER		Valérie GARCIN EYMEOD	
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Alice PRUD'HOMME		Cyrille DRUJON D'ASTROS	
Marie BAILLARD		Marcel CHAUD	
